

Turquie

Population née à l'étranger – 2018	
Taille : 2.3 millions, 52 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
3 % de la population	Bulgarie (16 %), Iraq (12 %),
Évolution depuis 2014 : +56 %	Allemagne (12 %)

En 2019, la Turquie a enregistré environ 578 000 nouveaux immigrants, soit 24 % de plus qu'en 2018. L'Iraq, le Turkménistan et l'Afghanistan sont les trois principaux pays d'origine des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Turkménistan a enregistré la plus forte hausse (+45 000) et l'Iraq la plus forte baisse (-26 000) des entrées en Turquie par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 44.5 %, pour s'établir à 31 000 environ. La majorité des demandeurs viennent d'Afghanistan (23 000), d'Iraq (5 900) et d'Iran (1 400). Le recul le plus marqué par rapport depuis 2019 concerne les ressortissants afghans (-12 000). Sur les 43 000 demandes traitées en 2020, 19.4 % ont fait l'objet d'une décision favorable.

L'émigration des ressortissants turcs vers les pays de l'OCDE a augmenté de 2 % pour s'établir à 70 000 personnes. Environ 43 % d'entre elles ont émigré en Allemagne, 9 % aux Pays-Bas et 8 % aux États-Unis.

En Turquie, les principales préoccupations concernent l'intégration des personnes bénéficiant de la protection internationale et leurs perspectives de retour volontaire et en sécurité dans leur pays d'origine.

Dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière, le Document stratégique et Plan d'action national sur l'immigration irrégulière (2020-21), élément fondamental de la gestion des migrations, a été adopté pour agir à l'échelon national et international contre l'immigration clandestine et la traite d'êtres humains. Ces mesures comprennent le renforcement de la sécurité aux frontières, l'identification de migrants en situation irrégulière présents dans le pays et leur rapatriement conformément à des politiques fondées sur les droits de l'homme en coopération avec les acteurs nationaux et internationaux. Des mesures pour répondre aux besoins des personnes vulnérables sont également prévues.

Au début de mars 2020, quand la crise du COVID-19 a frappé la Turquie, des réfugiés syriens et un grand nombre de

demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants sans papiers de nombreux autres pays tentant de traverser les frontières pour rejoindre l'Europe ont dû quitter la zone frontalière et rebrousser chemin ou ont été mis sous quarantaine dans des centres mis en place par les autorités publiques.

En réponse au COVID-19, le ministère des Affaires étrangères a décidé de ne pas infliger d'amendes aux ressortissants étrangers dans l'incapacité de quitter le territoire en raison du virus à condition qu'ils partent au plus tard un mois après l'ouverture de la frontière. Ils devaient toutefois fournir la preuve de leur incapacité de quitter le territoire (annulation de vol, etc.). Les dates de rendez-vous des ressortissants étrangers ayant demandé un permis de séjour à Istanbul ont été reportées et les cartes de séjour automatiquement renouvelées. L'État a par ailleurs décidé que les immigrants en situation régulière titulaires d'un permis de séjour ou de travail temporaire, ainsi que les réfugiés/demandeurs d'asile ayant besoin de renouveler leurs papiers ont pu le faire en ligne. Il n'y a pas eu de déportation en cas de retard des procédures.

Les mesures prévues dans la Stratégie nationale sur l'harmonisation et le plan d'action national adoptés par le gouvernement turc en février 2018 sont devenus des outils d'intégration importants pour encourager le dialogue et l'interaction entre les réfugiés, les communautés d'accueil et les prestataires de services tout en aidant les communautés à accueillir des réfugiés. De même, le Onzième plan de développement (2019-23), approuvé par la Grande Assemblée nationale de Turquie le 18 juillet 2019, fait directement référence à la mise en œuvre de politiques ciblant l'intégration des réfugiés syriens.

Pour de plus amples informations :

www.ailevecalisma.gov.tr

www.goc.gov.tr

www.iskur.gov.tr

www.nvi.gov.tr

www.mfa.gov.tr

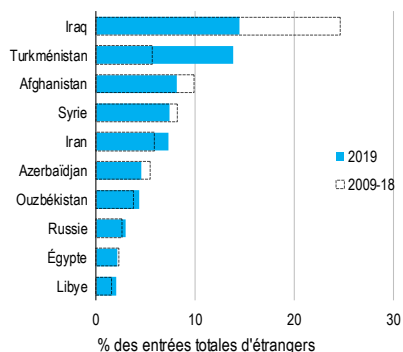
www.tuik.gov.tr

www.yok.gov.tr

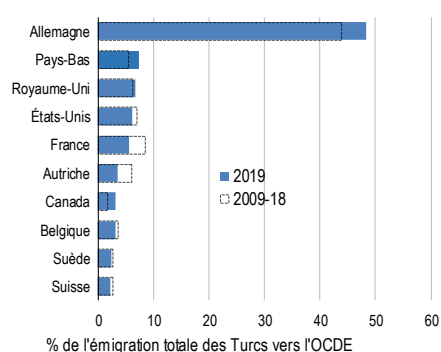
www.denklik.yok.gov.tr

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Turquie

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration de Turcs vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



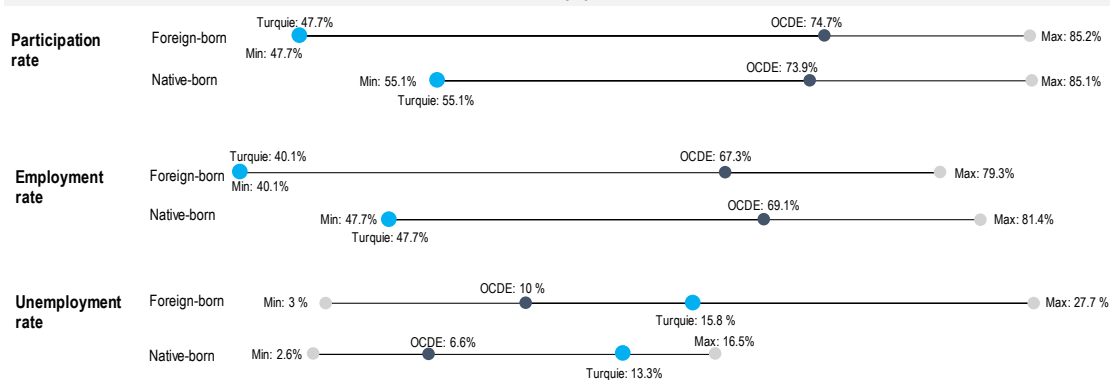
Composantes de la croissance de la population

	2019 Pour 1 000 habitants	2019/18 Variation
Total	13.9	-5.4
Accroissement naturel	9.1	-9.9
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	4.9	+6.5

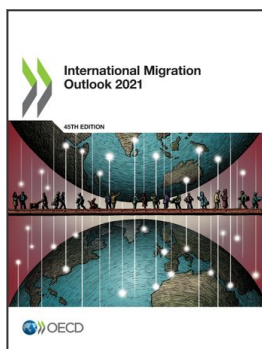
Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	795	-1.9	+0.1
Sorties (2020)	1 344	-19.0	+0.2

Situation sur le marché du travail
2020



StatLink  <https://stat.link/ktm0p2>



Extrait de :
International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Turquie », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7c0391b2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.